

**3, rue Lespagnol
75020 PARIS**

secretariat@college-mk.org
06.03.85.96.28

Paris, le 19 Août 2019.

Droit de réponse à la lettre ouverte de Pierre Trudelle, Directeur de Kpten Formation.

Le Collège de la Masso-Kinésithérapie (CMK), association loi 1901 réunissant l'ensemble des composantes de la profession (Ordre, syndicats et sociétés savantes), géré de façon paritaire et démocratique, reconnu par le Ministère des Solidarités et de la Santé, a pour cœur de métier d'édicter les règles de bonne pratique professionnelle et d'apporter sa caution scientifique.

A ce titre, le CMK a été sollicité par le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK) il y a près de trois ans pour travailler sur les critères minimums de formation nécessaires à la pratique du Dry-Needling. Cette demande faisait suite, à une demande d'organismes de formation, dont K-pten, afin d'enrichir l'exercice professionnel ; l'objectif étant d'encadrer sur le plan réglementaire et d'apporter une légitimité à cette pratique.

Le CMK s'est donc entouré d'experts de la discipline en diffusant un appel à candidature auprès de la profession, chaque expert ayant intégré le groupe de travail ayant rempli et signé une DPI en bonne et due forme. Un formateur de Kpten a légitimement intégré le groupe de travail afin de définir ces critères.

Une volonté d'exigence, de qualité et de coller au modèle international et aux recommandations de l'IFOMT se dégageant du groupe, les critères de formation que vous connaissez ont été publiés, d'où leurs similitudes avec les modèles étrangers.

Dans ce même laps de temps, une guerre « fratricide » ayant vu le jour à travers les communications de certains organismes de formation, au motif de la compétence des formateurs et de la validité de l'examen de fin de cursus, le CMK et le CNOMK ont souhaité encadrer un peu plus qu'initialement prévu la spécificité « Dry-Needling », d'où la mise en place d'un nouveau groupe de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes (CNOMK, CMK, représentants des organismes de formations concernés dont K-pten et représentants d'OMT-France) relatif aux modalités d'organisation d'un jury d'examen.

Plusieurs hypothèses ont été débattues, et ce groupe a conclu, dans un souci éthique et de neutralité, qu'il était légitime que le CMK s'empare de l'organisation de ce dernier, mais aussi que l'avis initialement publié par le CNOMK devait être rectifié, dans un souci de cohérence, de responsabilité et de sécurité du patient.

Toujours en concertation avec les parties prenantes, les modalités du jury d'examen ont été définies. Celles-ci se rapprochent en effet du modèle Suisse, les représentants notamment de K-pten et

d'OMT-France (association membre de la SFP et du CMK, représentant par délégation de la FFMKR à l'IFOMT) ayant participé aux travaux, ont œuvré en ce sens.

Le CMK n'a fait que suivre les axes de travail définis consensuellement par les parties prenantes et a, à nouveau sur appel à candidature d'experts, recruté des experts reconnus en France et ayant répondu à l'appel à candidature, pour travailler à la rédaction des avis N°2019-01 relatif aux modalités d'évaluation de compétence à la pratique par un kinésithérapeute de la « puncture kinésithérapique par aiguille sèche » ou « Dry-Needling » et 2019-02 relatif aux qualités requises pour être examinateur et membre du jury d'examen et d'évaluation de compétence à la pratique par un kinésithérapeute de la « puncture kinésithérapique par aiguille sèche » ou « Dry-Needling ».

Ces avis ont été adoptés à l'unanimité en Assemblée générale, assemblée générale au cours de laquelle étaient présentes les sociétés « spécialistes du Dry-Needling » la Société Française de Physiothérapie (SFP-dont *Mr Trudelle est secrétaire Général*) et OMT-Fr ! L'absence d'un médecin dans le jury d'examen tel que défini dans l'avis du CMK émanant d'une demande de plusieurs représentants présents à cette assemblée générale, dont celui de la SFP.

Pour le CMK, le déploiement du Dry-Needling ne pourra échapper aux règles suivantes :

- garantir de la sécurité du patient
- garantir le format de formation
- garantir de l'acquisition de compétence par un jury d'examen neutre et libre de tout conflit d'intérêt.

Le modèle proposé à l'issu des travaux le permettra, c'est la raison pour laquelle nous poursuivrons dans cette direction.

Le CMK ne fera aucun commentaire sur les propos diffamatoires concernant les membres du Conseil d'Administration, qui sont signataires d'une déclaration publique d'intérêt et de la chartes d'éthiques du CMK les engageants aux principes essentiels d'indépendance, de liberté et de fiabilité et précisant leurs droits et devoirs.

Le CMK profite de cette communication pour renouveler ses remerciements à l'ensemble des représentants des organismes de formation, des experts et des sociétés savantes ayant participé activement à ces travaux qui font, quoiqu'il en soit, consensus aux yeux du plus grand nombre.

Sébastien GUERARD

Président du CMK

